

AVIS AUX ÉTUDIANTS DU PROJET PILOTE Évaluation de reprise de droit appliqué

L'évaluation de reprise de droit appliqué se tiendra **les mardi et jeudi, 8 et 10 novembre 2022 à 9 h**. Chaque journée d'évaluation aura une durée de **5 heures**. Vous serez informé ultérieurement du lieu où se tiendra l'évaluation. Veuillez s.v.p. vous présenter au lieu qui vous a été assigné 30 minutes avant l'heure prévue (prise des présences et vérification du matériel autorisé).

OBJET DE L'ÉVALUATION FINALE

La première partie de l'évaluation finale (droit 1), le **8 novembre 2022**, comportera cinq dossiers qui réuniront exclusivement des questions à choix multiples dans les domaines suivants : **la preuve civile, le droit des personnes, le droit de la famille, les obligations, la responsabilité civile et la procédure civile afférente à chacun de ces domaines de droit**. Ces cinq dossiers viseront à mesurer l'une ou l'autre des compétences suivantes : établir un diagnostic ainsi que choisir, élaborer et appliquer une solution.

La deuxième partie de l'évaluation finale (droit 2), le **10 novembre 2022**, comportera cinq dossiers qui réuniront exclusivement des questions à choix multiples dans les domaines suivants : **les priorités et les hypothèques, le droit du travail, le droit administratif, le droit pénal et le droit des affaires et la procédure afférente à chacun de ces domaines de droit**. Ces cinq dossiers viseront à mesurer l'une ou l'autre des compétences suivantes : établir un diagnostic ainsi que choisir, élaborer et appliquer une solution.

MATÉRIEL AUTORISÉ

Lors de cette évaluation finale, **les seuls documents et articles** qui seront acceptés dans les locaux sont les suivants :

● Évaluation finale - Jour 1

- Carte d'étudiant.
- Surligneurs ou marqueurs.
- Calculatrice mise à votre disposition par votre centre de formation professionnelle.
- Code civil du Québec¹ et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pourrez apporter et utiliser les deux volumes, soit autant les codes 2021-2022 que 2022-2023.
- Code de procédure civile¹ et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pourrez apporter et utiliser les deux volumes, soit autant les codes 2021-2022 que 2022-2023, **y compris l'erratum des éditions Wilson et Lafleur « Code de procédure civile du Québec » disponible sur Cognitis**.
- La *Loi sur la protection de la jeunesse* des Éditions Yvon Blais ou dans le code criminel Thomson.

● Évaluation finale - Jour 2

- Carte d'étudiant.
- Surligneurs ou marqueurs.
- Calculatrice mise à votre disposition par votre centre de formation professionnelle.
- Code civil du Québec² et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pourrez apporter et utiliser les deux volumes, soit autant les codes 2021-2022 que 2022-2023.
- Code de procédure civile¹ et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pourrez apporter et utiliser les deux volumes, soit autant les codes 2021-2022 que 2022-2023, **y compris l'erratum des éditions Wilson et Lafleur « Code de procédure civile du Québec » disponible sur Cognitis**.

1. Incluant les tirés à part publiés par l'Éditeur, le cas échéant.
2. Incluant les tirés à part publiés par l'Éditeur, le cas échéant.

- Les Lois du travail des Éditions Yvon Blais ou de Wilson & Lafleur Ltée. Vous pourrez apporter et utiliser les deux volumes, soit autant les codes 2021-2022 que 2022-2023.
- *Loi sur la justice administrative*. Cette loi peut être contenue dans certaines éditions du Code de procédure civile ou des Lois du travail. Aucune loi annotée par un auteur n'est permise. Toute loi imprimée à partir d'un site Internet est interdite.
- Code criminel et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, peu importe les lois connexes ou les règlements qui y sont inclus, même les éditions annotées par les auteurs des ouvrages. Par exemple : Le volume de Guy Cournoyer et Gilles Ouimet (y compris la table des infractions), celui de Dubois et Schneider ou celui de Martin's annual criminal code / Edward L. Greenspan et Marc Rosenberg. Vous pourrez apporter et utiliser les deux volumes, soit autant les codes 2021-2022 que 2022-2023.
- *Lois en droit des affaires* des Éditions Yvon Blais ou le volume « Droit des affaires » du volume Judico de Wilson & Lafleur, Martel Ltée. Vous pourrez apporter et utiliser les deux volumes, soit autant les codes 2021-2022 que 2022-2023.

Toute loi imprimée à partir d'un site Internet est interdite.

Tout autre matériel ou document (jurisprudence, extrait de loi ou de règlement, tables fédérales ou provinciales de fixation de pensions alimentaires), jugé nécessaire par l'École, sera fourni au moment des évaluations.

Les seules annotations que les étudiants peuvent inscrire dans le matériel autorisé sont des renvois à des numéros d'articles de textes de loi ou de règlements. Il est également permis de souligner, de surligner, d'encercler et d'encadrer des mots dans le matériel autorisé.

Aucune autre annotation ne sera permise, ce qui signifie notamment aucun mot, référence jurisprudentielle ou formule. La création d'un système de codes est proscrite. Aucune feuille mobile, ni « notocollant », ni onglet ne doivent être ajoutés au matériel autorisé.

L'École se réserve le droit de retirer à un étudiant tout matériel non conforme et de le remplacer par du matériel autorisé, lorsqu'applicable.

Articles prohibés dans la salle d'évaluation

Tous les appareils électroniques sont prohibés lors de l'évaluation, incluant mais sans s'y limiter, les ordinateurs, les téléphones cellulaires, les agendas électroniques, les téléavertisseurs, les lecteurs de musique, les écouteurs, les montres intelligentes et les caméras. Les manteaux, porte-documents, sacs et étuis à crayons sont également prohibés.

Si vous avez en votre possession un ou plusieurs des articles mentionnés ci-dessus, vous devrez les déposer à l'endroit désigné à cette fin en prenant soin d'éteindre tout appareil électronique au préalable.

Sortie des résultats

Veillez noter que la sortie des résultats est prévue le ou vers le vendredi 18 novembre 2022.

PONDÉRATION

L'évaluation finale compte pour 100 points. Chaque journée d'évaluation compte 50 points de ces 100 points.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la section « [Évaluation finale](#) » sur le site de l'École.

Finalement, par souci d'équité, vous comprendrez que le présent avis contient toute l'information pertinente à l'évaluation; aucune autre information ne pourra vous être transmise. L'École ne répondra à aucune autre question sur le contenu de l'évaluation.

Bon succès à tous!

M^e Jocelyne Tremblay
Directrice de l'École du Barreau
14 octobre 2022